



**UNIVERSITÉ  
DE LORRAINE**



**FACULTÉ DE  
MÉDECINE / MAÏEUTIQUE /  
MÉTIER S DE LA SANTÉ à NANCY**

# **ARRÊTÉS D'EXAMENS**

**2<sup>ème</sup> CYCLE**

Année universitaire 2023/2024



# ARRÊTÉS D'EXAMENS

## DFASM 1, 2, 3

Application de la réforme du deuxième cycle des études médicales

**Arrêté du 8 avril 2013** relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales

**Arrêté du 21 décembre 2021** portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé

# Table des matières

<b>TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b> .....	5
Article 1 : Organisation des sessions .....	5
Article 2 : Gestion des absences .....	5
Article 3 : Consignes pour les épreuves facultaires .....	5
Article 4 : Consignes pour les ECOS .....	5
Article 5 : Fraude .....	6
Article 6 : Limitation du nombre d'inscriptions .....	6
Article 7 : Transfert entre facultés .....	6
Article 8 : Interruption d'études .....	6
Article 9 : Accès aux copies .....	6
Article 10 : Application du Bonus Etudiant B2E .....	6
Article 11 : Aménagement pour les étudiants en situation de handicap .....	6
Article 12 : Lutte contre le plagiat .....	6
Article 13 La réforme du 2 <sup>ème</sup> cycle et le parcours « étudiants » .....	7
<b>TITRE II – Unités d'enseignement de FASM1 et de FASM2</b> .....	8
Article 1 : Organisation générale de la FASM1 et de la FASM2 .....	8
Article 2 : Enseignements obligatoires .....	8
Article 3 : Validation des éléments (FASM1 & FASM2) .....	8
Article 4 : Validation de l'année .....	9
Article 5 : Validation de l'UE teams-based learning (FASM2) .....	9
<b>Article 6 : UE task force LCA</b> .....	8
<b>Article 7 : UE Personnalisée (FASM1 &amp; FASM2)</b> .....	10
Article 8 : Participation aux EDN interfacultaires .....	10
Article 9 : Redoublement (FASM1 & FASM2) .....	10
Article 10 : Validation des stages et des gardes .....	10
<b>TITRE III – Unités d'enseignement de FASM3</b> .....	11
Article 1 : Composition des semestres .....	11
Article 3 : Certificat de Compétence Clinique (CCC) .....	11
Article 4 : Validation de la FASM3 .....	11
Article 5 : Redoublement .....	11
Article 6 : Validation des stages et des gardes .....	11
Article 7 : Auditeur libre .....	11
MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM1 .....	12
MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM2 .....	13
MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM3 .....	14
<b>TITRE IV - MODALITÉS DE RÉPARTITIONS DES STAGES HOSPITALIERS ET DES GARDES HOSPITALIÈRES</b> .....	15
<b>1. LES STAGES HOSPITALIERS</b> .....	15
Article 1 : Périodes et conditions .....	15
Article 2 : Stages obligatoires .....	15
Article 3 : Répartition .....	15
Article 4 : Demandes de dérogations .....	16
Article 5 : Modalités particulières du stage d'été de FASM3 .....	16

Article 6 : Stage d'été hors France Métropolitaine.....	16
Article 7 : Validation des stages.....	17
Article 8 : Modalités de validation du stage en cas de redoublement ou triplement .....	17
Article 9 : Evaluation des stages hospitaliers sur GELULES .....	17
Article 10 : Programme d'échange Inter-CHU .....	17
<b>2. STAGES CHEZ LE GENERALISTE .....</b>	<b>17</b>
Article 11 : Organisation générale .....	17
<b>3. LES GARDES .....</b>	<b>17</b>
Article 12 : Information générale.....	18
Article 13 : Organisation pédagogique des gardes hospitalières.....	18

# TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM) sanctionne le 2<sup>e</sup> cycle ; il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master.

## Article 1 : Organisation des sessions

Deux sessions d'examens en présentiel sont organisées pour chaque **UE (hors ECOS qui permet la validation du CCC à la fin du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales)**. Aucune session spéciale d'examens ne peut avoir lieu. Aucun examen ne pourra être réalisé à distance, excepté pour une partie de l'UE LCA CC. (**2 contrôles continus concernés par promotion**, prédéfinis en début d'année universitaire).

Quelle que soit la date des épreuves, l'anonymat n'est levé qu'après la délibération du Jury qui arrête les notes définitives. Les décisions du Jury sont irrévocables sauf erreur matérielle dûment reconnue par le Président du jury. Celui-ci doit avertir par écrit le service des examens et en informer l'Assesseur.

Aucune convocation écrite n'est adressée au candidat.

Les résultats d'examens sont également accessibles par internet sur le portail: <http://ent.univ-lorraine.fr>

## Article 2 : Gestion des absences

Absences sans justificatif : l'étudiant absent à une épreuve est signalé par la mention ABI (Absence injustifiée) et sera considéré comme défaillant (DEF) ; l'UE ne peut donc être validée.

Absence avec justificatif à remettre au service de la scolarité dans un délai maximal d'une semaine après l'épreuve : l'étudiant est signalé au jury par la mention ABJ (absence justifiée) ;

## Article 3 : Consignes pour les épreuves facultaires

Conformément à la charte des examens de l'Université, l'accès de la salle d'examen reste autorisé par le surveillant à tout étudiant retardataire, seulement si le retard est dû à un empêchement justifié et n'excède pas ¼ de la durée de l'épreuve. Aucun délai supplémentaire de composition ne sera accordé à l'étudiant.

Pendant les épreuves, les consignes EDN s'appliquent. Tous les matériels et documents de quelque nature que ce soit, en dehors du nécessaire à la composition (stylo, crayon, gomme, règle et **tablettes et/ou casques audio**), sont interdits. Les oreilles doivent être dégagées (cheveux long, voile, couvre-chefs...) durant toute la durée de l'épreuve. Durant les épreuves, toute sortie d'étudiant sera consignée dans le procès-verbal de l'épreuve.

Aucune sortie définitive ne pourra être autorisée pendant la 1<sup>ère</sup> heure de l'épreuve.

**Les appareils électroniques (téléphones, montres connectées) doivent être éteints, montrés aux surveillants de salle, et rangés dans un sac. Les sacs doivent être hors de portée de l'étudiant et déposés en bas de l'amphi devant l'estrade. Tout étudiant surpris avec un téléphone portable même éteint à proximité de lui sera considéré comme étant en situation de fraude. Le port d'une montre connectée est interdit. Tout étudiant soupçonné de fraude sera convoqué chez M. le Doyen.**

## Article 4 : Consignes pour les ECOS

**Les ECOS évaluatifs comportent :**

- **Une séance de briefing**
- **Une journée d'ECOS**
- **Une séance de debriefing**

**Pour contrôler la présence des étudiants, une liste d'émargement sera mise à disposition. Les présences au briefing et debriefing seront prises en compte par le jury de délibération.**

Pour ces épreuves, les étudiants sont convoqués par demi-journée. Pour l'intégralité de cette demi-journée : Les étudiants ne peuvent pas quitter le lieu d'examen. Les étudiants doivent se présenter avec : blouse, stéthoscope, marteau réflexe, stylo, pièce d'identité. L'étudiant à qui il manquera à son arrivée, tout ou partie de son matériel, ne pourra pas participer aux épreuves. **Aucun prêt n'est possible.**

Pendant l'attente, seul un livre de travail est autorisé. Tout manquement à ces règles sera consigné sur le procès-verbal de l'examen et sera considéré comme une fraude.

#### Article 5 : Fraude

Application de l'article 22 du décret 92-657 du 13 juillet 1992, modifié, relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur :

*"En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il saisit les pièces matérielles permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. En cas de refus de contresigner, mention en est portée au procès-verbal.*

*Toutefois en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle d'examen peut être prononcée".*

La section disciplinaire du Conseil de l'Université est saisie pour statuer sur le cas de l'étudiant concerné.

En cas de fraude reconnue par la section disciplinaire, **les sanctions prononcées peuvent aller jusqu'à l'interdiction définitive de passer tout examen conduisant à un titre ou un diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat (Décret du 13 juillet 1992, art. 41).**

#### Article 6 : Limitation du nombre d'inscriptions

Le nombre d'inscription maximum est porté à **6 pour l'ensemble du DFASM**. Aucune de ces années d'études ne peut faire l'objet de plus de 3 inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Président de l'Université sur proposition de M. le Doyen.

Les étudiants n'ayant pas validé leur cursus dans les délais réglementaires ne seront plus autorisés à poursuivre des études médicales.

#### Article 7 : Transfert entre facultés

Les étudiants qui demandent un transfert à la Faculté de Médecine de Nancy au cours du deuxième cycle des études médicales seront admis à s'inscrire dans l'année sollicitée après étude par l'Assesseur du 2<sup>ème</sup> cycle du cursus accompli dans la Faculté d'origine et après accord du Doyen.

#### Article 8 : Interruption d'études

Après une interruption prolongée (supérieure à deux ans) des études médicales, la réinscription sera soumise à l'autorisation du Doyen, après un entretien avec l'Assesseur du 2<sup>ème</sup> cycle.

#### Article 9 : Accès aux copies

Les copies non corrigées sont accessibles sur la plate-forme UNES à l'issue des épreuves. Les grilles d'évaluation des ECOS ne seront pas transmises aux étudiants.

#### Article 10 : Application du Bonus Etudiant B2E

**Sur décision du jury**, les points « B2E » pourront être assimilés à des points de jury sur une note d'une UE du semestre 2.

#### Article 11 : Aménagement pour les étudiants en situation de handicap

Les candidats en situation de handicap tel que défini à l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles peuvent bénéficier d'aménagements portant sur :

La conservation, durant 5 ans, des notes à des épreuves ou des unités obtenues à l'un des examens, ainsi que le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, le cas échéant ;

L'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves de l'un des examens ;

Des adaptations d'épreuves ou dispenses d'épreuves, rendues nécessaires par certaines situations de handicap, dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du président.

#### Article 12 : Lutte contre le plagiat

De juridiction constante, en s'appropriant tout ou partie d'une œuvre pour l'intégrer dans son propre document, l'étudiant se rend coupable d'un délit de contrefaçon (au sens de l'article L.335.1 et suivants du code de la propriété intellectuelle). Ce délit est dès lors constitutif d'une fraude pouvant donner lieu à des poursuites pénales conformément à la loi du 23 décembre 1901 dite de répression des fraudes dans les examens et concours.

En application de l'article R712-10 du code de l'éducation, cette sanction s'applique à toute fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours.

Aussi, en cas de plagiat, le président du jury saisira immédiatement le président de son Université pour qu'il engage la procédure disciplinaire ad'hoc.

Cela n'empêcherait pas au jury de prendre en considération, lors de la notation de l'épreuve, les passages plagiés pour déterminer la valeur des épreuves, nonobstant la décision que prendra la juridiction disciplinaire de l'Université.

### Article 13 La réforme du 2<sup>ème</sup> cycle et le parcours « étudiants »

**A partir de l'année universitaire 2023/2024, l'ECNi est remplacé par « le matching ». Ce matching prendra en compte :**

La note de l'étudiant obtenue aux EDN (représente 60% de la note finale)

La note de l'étudiant obtenue aux ECOS nationaux (représente 30% de la note finale)

Le parcours de formation de l'étudiant, ou « parcours étudiants » (représente 10% de la note finale)

Le parcours de formation de l'étudiant lui permet d'acquérir un certain nombre de points en fonction de ses expériences (listing disponible sur l'arrêté du 21 décembre 2021 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé). L'étudiant peut acquérir jusqu'à 60 points au total. La plateforme Uness permettra le dépôt des documents nécessaires à l'attribution des points. Vos dépôts seront ensuite contrôlés et validés par le service de la scolarité.

UE de M1 : une UE de M1 utilisée pour valider une UEP ne pourra pas être réutilisée pour obtenir des points pour le parcours de formation.

2UE de M1 et un stage d'initiation à la recherche donneront droit à l'obtention de 40 points, équivalent à un master 1.

Une UE « Engagement associatif ou pédagogique » est créé afin de permettre aux étudiants engagés bénévolement de faire valoir son expérience au titre du parcours étudiant. Les conditions d'attribution des points parcours afférant à cet engagement sont décidés par la commission « parcours étudiants ».

### Etudiants ayant bénéficié du dispositif « passerelles » :

- Les étudiants qui ont validé les 60 points, de par leurs expériences passées, sont incités à valider, pendant leur cursus en médecine, 10 points au minimum (ex : UE de M1, UE d'engagement associatif ou pédagogique » etc.)

## **TITRE II – Unités d’enseignement de FASM1 et de FASM2** (MODALITÉS DES EXAMENS)

### Article 1 : Organisation générale de la FASM1 et de la FASM2

Chaque promotion (FASM1/2) est scindée en deux groupes de taille équivalente, déterminés par la faculté. Les étudiants inscrits en formation continue seront automatiquement intégrés au groupe 2.

Au semestre 1, les étudiants du groupe 1 passeront les épreuves du bloc d’enseignements A, les étudiants du groupe 2 passeront les épreuves du bloc d’enseignements B. Inversement au semestre 2.

Le changement de groupe est interdit.

Les examens concernent :

- En FASM1 des examens de spécialités de fin de semestre, une UE « personnalisée », un examen sur l’UE « Formation générale à la recherche » (anglais), une UE LCA, les ECOS et l’UE « Etre médecin ».
- En FASM2 des examens de spécialités de fin de semestre, une UE « personnalisée », un examen sur l’UE « Formation générale à la recherche » (anglais), une UE LCA, une UE team-based learning, les ECOS et l’UE « Etre médecin ».

Seule l’UE Etre médecin et les ECOS n’ont pas de session de rattrapage.

Une session de rattrapage est organisée (cf. calendrier des examens) dans un délai qui ne peut être inférieur à 15 jours après la publication des résultats semestriels. Les épreuves écrites portent sur le programme officiel traité ou non en cours figurant en annexe.

Pour valider le diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM), les étudiants devront avoir :

- validé les enseignements théoriques,
- validé les UE personnalisées,
- validé les stages hospitaliers et les 25 gardes,
- validé le CCC (certificat de compétences cliniques) par le biais des ECOS facultaires

### Article 2 : Enseignements obligatoires

Pour l’ensemble des formations suivantes, la présence est obligatoire :

- Une formation de radioprotection « travailleur » pendant la FASM1. A l’issue de cette formation, les étudiants reçoivent un certificat valable 3 ans.
- Un séminaire de gestes pratiques de médecine générale pendant la FASM1
- Les différents ateliers de l’UE être médecin

**L’absence à un de ces enseignements doit être justifiée, au risque d’une invalidation de l’année. Les convenances, d’ordre personnel, ne seront pas autorisées.**

### Article 3 : Validation des éléments (FASM1 & FASM2)

Chaque semestre est constitué d’UE de spécialité.

**Pour valider une UE**, il faut obtenir au moins une note > ou = à 12/20.

**Pour valider un semestre**, il faut obtenir au moins la moyenne de 12/20, il y a compensation entre les UE du semestre avec note éliminatoire inférieure à 10/20.

Les étudiants se présentent en 2<sup>ème</sup> session :

- S’ils obtiennent une note inférieure à 12/20 au semestre,
- S’ils obtiennent une note éliminatoire (inférieure à 10/20) à une ou plusieurs UE.

Ils doivent alors repasser les épreuves des UE pour lesquelles ils n’ont pas eu 12/20 au sein du semestre. Aucune note de première session ne pourra être prise en compte, exceptée pour les UE validées en session 1.

### Article 4 : UE LCA

L’UE LCA comprend 2 parties :

- LCA partie CC (6 contrôles continus, dont 2 réalisés à distance)



- Task force LCA (5 thématiques en FASM1, 5 thématiques en FASM2). Chaque séance débutera par un contrôle des connaissances portant sur des questions de cours.

**Pour valider la partie LCA CC**, il faut obtenir au moins 10/20, compensation possible entre les épreuves sans note éliminatoire. **Aucun joker ne s'applique à cette UE**, sauf en cas d'absence dûment justifiée où le contrôle continu est neutralisé (une seule absence justifiée autorisée). Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en considération.

4 contrôles continus seront organisés en présentiel (coeff.1), 2 contrôles continus seront organisés en distanciel (coeff.0,5)

**Pour valider la partie « task force LCA »**, il faut obtenir au moins 10/20, compensation possible entre les épreuves sans note éliminatoire. Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en considération. **Aucun joker ne s'applique à cette UE**, sauf en cas d'absence dûment justifiée où le contrôle continu est neutralisé (une seule absence justifiée autorisée)

**Pour valider l'UE LCA, l'étudiant doit obtenir la moyenne de 10/20 à chaque des parties. Elles ne se compensent pas.**

**Les étudiants redoublants ayant validé la LCA partie CC doivent obligatoirement participer à la partie « Task force LCA » et la valider à 10/20.**

#### Article 5 : UE d'anglais

**Pour valider l'UE d'anglais**, l'évaluation comprend une partie « oral » et une partie « assiduité ». Aucune dispense de cours ne pourra être demandée, peu importe le niveau de l'étudiant. Aucune absence n'est autorisée, sauf certificat médical à l'appui. La 2ème session sera organisée sous forme d'un oral, même situation que la session 1.

#### Article 6 : Validation de l'année

##### **Pour les étudiants de FASM 1 :**

Pour être admis à passer en FASM2, l'étudiant doit avoir validé :

- Les semestres 1 et 2,
- L'UE de formation générale à la recherche (anglais),
- L'UE stages et gardes
- L'UE LCA
- L'UE Etre médecin
- **L'UE Personnalisée**, l'étudiant pourra cependant passer en FASM2 **avec cette UE de retard**, charge à lui d'en valider 2 au cours de la FASM2 dont une sera choisie par la scolarité en fonction des capacités.

L'ECOS facultaire de FASM1 compte pour 20% de la note du CCC. Il n'y a pas de session de rattrapage.

##### **Pour les étudiants de FASM 2 :**

Pour être admis à passer en FASM3, l'étudiant devra avoir validé :

- Les semestres 1 et 2,
- L'UE personnalisée,
- L'UE de formation générale à la recherche (anglais),
- L'UE LCA
- L'UE Etre médecin
- L'UE stages et gardes
- L'UE team-based learning
- L'UE Participation aux ECN blancs et interfacultaires

Aucune dette de FASM2 ne pourra être autorisée en FASM3.

Les ECOS facultaire de FASM2 compte pour 30% de la note du CCC. Il n'y a pas de session de rattrapage.

#### Article 7 : Validation de l'UE teams-based learning (FASM2)

**L'UE team-based learning est une UE obligatoire.** Elle a pour but de faire acquérir aux étudiants les compétences pratiques de raisonnement clinique en cohérence avec les objectifs d'apprentissage visés. Il s'agit des attendus d'apprentissage qui seront évalués par l'ECOS nationale. Cette UE est composée de la façon suivante :

- Séance d'introduction
- Travail à distance
- Séance en présentiel (pré-test individuel : 30% de la note, pré-test en équipe : 15% de la note, mise en situation : max. 25% de la note)
- Post-test (30% de la note)

Pour pouvoir valider cette UE, l'étudiant doit être présent et participer activement aux activités proposées et obtenir une note supérieure, ou égale, à 10/20. Une deuxième session est prévue sur tablette pour les étudiants **ayant justifié** leur absence.

#### Article 8 : UE Personnalisée (FASM1 & FASM2)

Le choix des UEP s'effectue en début d'année universitaire. L'inscription à une UEP doit être sanctionnée obligatoirement par sa validation en fin d'année. **Une UEP choisie en début d'année ne pourra pas être modifiée en cours d'année.**

**Les UE Personnalisées** (pour laquelle seul un résultat est attendu, pas de note) peuvent être remplacées par 2 UE de master acquises antérieurement ou par l'attribution du B2e en FGSM2. Un B2e de FGSM2 ne peut remplacer qu'une seule UEP de 2<sup>ème</sup> cycle.

Les étudiants doivent valider une UEP en FASM1 et une UEP en FASM2. Ces UEP, choisies dans le cadre de la validation de l'année, ne peuvent pas servir à valider des points dans le cadre du « parcours étudiant ».

Les étudiants titulaires d'un master, obtenus en dehors des études médicales, sont dispensés d'UEP de 2<sup>ème</sup> cycle, sauf s'ils se sont inscrits à celles-ci en début d'année.

#### Article 9 : Participation aux EDN interfacultaires

La présence et la participation des étudiants aux EDN interfacultaires est obligatoire et donne lieu à une validation dans le cadre de l'année de FASM2.

L'absence injustifiée d'un étudiant à ces épreuves pourra être prise en compte dans l'étude de son dossier (statut d'auditeur libre etc.).

#### Article 10 : Redoublement (FASM1 & FASM2)

En cas de redoublement de FASM1 et FASM2, l'étudiant doit participer à nouveau à tous les enseignements et valider les UE non acquises dans les mêmes conditions que l'étudiant primant.

Dans tous les cas, l'étudiant doit accomplir à **nouveau 12 mois** de stage incluant les congés annuels.

En cas de redoublement, **l'étudiant conserve les UE pour lesquelles il a obtenu une note > ou = à 12/20.**

Les étudiants redoublant la FASM1 n'ont pas la possibilité d'anticiper des éléments de l'année de FASM2.

**Aucune UE de retard n'est tolérée pour le passage en FASM3.**

#### Article 11 : Validation des stages et des gardes

*Se référer aux sections correspondantes du titre IV.*

## **TITRE III – Unités d'enseignement de FASM3**

### **(MODALITÉS DES EXAMENS)**

#### **Article 1 : Composition des semestres**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances et compétences sont appréciées par la validation de l'UE stages et gardes, l'UE Sciences humaines et sociales (SHS) et le CCC. Aucune épreuve sur tablette ne sera organisée.

L'UE SHS est composée de plusieurs modules. Chaque module dispense, au minimum, 4h d'e-learning (à valider individuellement avec son identifiant UL) et d'une séance en présentiel (en fonction des modules). L'étudiant devra valider au minimum 3 modules qu'il choisira grâce à l'application web TAO en début d'année universitaire. Aucun changement de module n'est possible en cours d'année. Aucune absence autorisée au module en présentiel, sauf absence dûment justifiée.

#### **Situation particulière - Etudiants de FASM3 redoublants 2023/2024:**

- **Un étudiant ayant invalidé l'UE urgences/réanimation/thérapeutiques devra participer à l'examen facultaire du semestre 1 des étudiants de FASM2 (semestre 1)**
- **Un étudiant ayant invalidé l'UE santé publique/médecine légale/maladies professionnelles devra participer à l'examen facultaire du semestre 1 des étudiants de FASM1 (semestre 1)**

#### **Article 3 : Certificat de Compétence Clinique (CCC)**

Les ECOS facultaires de FASM3 compte pour 50% de la note du CCC. En 2023/2024, les ECOS test nationaux serviront d'ECOS facultaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, si l'étudiant ne valide pas le CCC, une 2<sup>ème</sup> session sous forme de deux stations ECOS sera organisée.

#### **Article 4 : Validation de la FASM3**

Pour valider le FASM3, il faut avoir :

- Validation du Certificat de Compétence Clinique
- Validation de l'UE SHS
- Validation des 4 stages

Au terme de la FASM3, les 25 gardes du 2<sup>ème</sup> cycle devront avoir été effectuées, sous peine d'invalidation de la FASM3.

#### **Article 5 : Redoublement**

Cas de redoublement du FASM3 :

- **Pour invalidation du certificat de compétence clinique :** les étudiants gardent le bénéfice de l'UE SHS si celle-ci est validée.
- **Pour invalidation de l'UE SHS :** les étudiants gardent le bénéfice de la validation du certificat de compétence clinique si celui-ci est validé.
- **Pour invalidation de l'EDN :** les étudiants qui n'obtiennent la moyenne de 14/20 aux questions de rang A à l'EDN (au terme de la 2<sup>ème</sup> session) redoubleront la FASM3 et repasseront l'EDN.
- **Pour invalidation de l'UE stages et gardes**

Dans tous les cas, l'étudiant doit accomplir à nouveau 12 mois de stage incluant les congés annuels.

#### **Article 6 : Validation des stages et des gardes**

*Se référer aux sections correspondantes du titre IV.*

#### **Article 7 : Auditeur libre**

L'attribution du statut d'auditeur libre est soumise à des conditions cumulatives, telles que :

- Un cursus sans redoublement (sauf justificatif),
- Une absence d'avertissement
- Une absence d'invalidation de stage
- En cas de maladie/décès d'un proche, le jury examinera la demande en dehors de l'application des critères ci-dessus.

**Pour les auditeurs**, leur présence en stage est obligatoire. Un auditeur peut se voir invalider un stage. Si l'auditeur ne respecte pas ces obligations, il ne pourra pas se présenter aux ECN/EDN et se trouvera exclu des études médicales.

# MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM1

Unités d'Enseignement	Nb d'épreuve	Total sur	Coef.	Durée d'épreuve	Nb ECTS
<b>BLOC A</b>					
<b>UE CARDIOLOGIE</b> (M. DE CHILLOU, M. HUTTIN)		20	1	1h UNESS	6 ECTS
<b>UE PNEUMOLOGIE</b> (M. CHABOT, M. CHAOUAT, M. VALENTIN)		20	1	1h UNESS	6 ECTS
<b>UE DERMATOLOGIE</b> (Mme BURZTEJN)	1 épreuve sur tablette par UE + 2 <sup>ème</sup> session	20	1	1h UNESS	4 ECTS
<b>UE ENDOC</b> (M. KLEIN), <b>NUTRITION</b> (M. GUERCI, M. QUILLIOT), <b>DIABETO</b> (M. GUERCI)		20	1	1h30 UNESS	4 ECTS
<b>UE SANTE PUBLIQUE, MEDECINE LEGALE ET MEDECINE DU TRAVAIL</b> (Mme MARCHAND, MME THAON)		20	1	1h30 UNESS	4 ECTS
<b>BLOC B</b>					
<b>UE DIGESTIF</b> (Mme GERMAIN)		20	1	1h30 UNESS	6 ECTS
<b>UE UROLOGIE</b> (M. ESCHWEGE)		20	1	1h00 UNESS	4 ECTS
<b>UE NEPHROLOGIE</b> (M. FRIMAT, M. FLAHAUT)	1 épreuve sur tablette par UE + 2 <sup>ème</sup> session	20	1	1h30 UNESS	5 ECTS
<b>UE PSYCHIATRIE</b> (M. LAPREVOTE)		20	1	1h30 UNESS	6 ECTS
<b>UE ORL &amp; MAXILLO-FACIALE</b> (Mme RUMEAU, Mme BRIX, M. SIMON)		20	1	1h30 UNESS	4 ECTS
<b>UE FORMATION GENERALE A LA RECHERCHE – ANGLAIS</b> (Mme GEORGES)		20	1	Contrôle Continu (oral + assiduité) Oral (2 <sup>e</sup> session)	2 ECTS
<b>UE PERSONNALISEE</b>	Variable		Validation	Équivalence d'une UE de M1 validée antérieurement, <b>OU</b> Validation d'une UE PP organisée en DFASM1	3 ECTS
<b>UE Etre médecin</b>			Validation		
<b>UE LCA</b> (Mme BANNAY, M. EPSTEIN)	6 CC (dont 4 en présentiel)	20	1	1h15 à 1h30 UNESS	3 ECTS
<b>UE Task force LCA</b>	5	20	1	Avant chaque séance	
<b>UE Stages et gardes</b>			Validation		3 ECTS
<b>ECOS facultaire</b>		20	Validation	20% de la note du CCC	
<b>TOTAL FASM1</b>					<b>60</b>

# MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM2

Unités d'Enseignement	Nb d'épreuves	Total sur	Coef.	Durée d'épreuve	Nb ECTS
<b>BLOC A</b>					
<b>UE IMMUNOLOGIE</b> (M. JAUSSAUD, M. DECKER)		20	1	1h00 UNESS	4
<b>UE ORTHOPEDIE</b> (M. GALOIS, M. SIRVEAUX)		20	1	1h00 UNESS	4
<b>UE HEMATOLOGIE</b> (M. BROSEUS)		20	1	1h00 UNESS	5
<b>UE GERIATRIE</b> (Mme JOLY)	1 épreuve sur tablette par UE + 2 <sup>ème</sup> session	20	1	1h00 UNESS	4
<b>UE RHUMATOLOGIE</b> (Mme CHARY VALCKENAERE)		20	1	1h00 UNESS	4
<b>UE MPR</b> (M. PAYSANT)		20	1	1h00 UNESS	3
<b>BLOC B</b>					
<b>UE PEDIATRIE</b> (M. CHASTAGNER, M. JOURNEAU)		20	1	1h00 UNESS	5
<b>UE GYNECOLOGIE</b> (M. MOREL, Mme BERTHOLDT)		20	1	1h00 UNESS	5
<b>UE CANCEROLOGIE</b> (M. MARCHAL)	1 épreuve sur tablette par UE + 2 <sup>ème</sup> session	20	1	1h00 UNESS	5
<b>UE URGENCES, REANIMATION, THERAPEUTIQUES &amp; DOULEUR</b> (M. KIMMOUN, M. GIRERD, M. ALLUIN, M. BAUDRY)		20	1	2h00 UNESS	5
<b>UE FORMATION GENERALE A LA RECHERCHE – ANGLAIS</b> (Mme GEORGES)		20	1	Contrôle Continu (oral+assiduité) Oral (2 <sup>e</sup> session)	2
<b>UE PERSONNALISEE</b>	Variable		Validation	Équivalence d'une UE de M1 validée antérieurement, <b>OU</b> Validation d'une UE PP organisée en DFASM2	3
<b>UE Être médecin</b>			Validation		
<b>UE LCA</b> (Mme BANNAY, M. EPSTEIN)	6 CC (dont 4 en présentiel)	20	0.5 ou 1	1h30 (en présentiel) 1h15 (distanciel)	3
<b>UE Task force LCA</b>	5	20	1	Avant chaque séance	
<b>UE Stages et gardes</b>			Validation		3
<b>ECOS facultaires</b>		20	Validation	30% de la note du CCC	
<b>UE team-based learning</b>		20	Validation	Note – contrôle continu	5
<b>Participation aux ECN interfacultaires</b>			Validation	Présence obligatoire	
<b>TOTAL FASM2</b>					<b>60</b>

## MODALITÉS D'EXAMENS DES UE DE FASM3

<i>Epreuves</i>	<i>Durée</i>	<i>Total sur</i>	<i>Coefficient</i>	<i>Nature par épreuve</i>	<i>Nombre ECTS</i>
	Mode d'évaluation				
<b>UE Sciences humaines et sociales</b>				Validation e-learning (+ séance en présentiel le cas échéant)	
<b>Certificat de compétence clinique</b>		<b>20</b>	<b>1</b>	<b>ECOS (moyenne pondérée des résultats obtenus en FASM1, 2 et 3)</b>	
<b>Stages et gardes</b>		VALI- DA- TION			

# TITRE IV - MODALITÉS DE RÉPARTITIONS DES STAGES HOSPITALIERS ET DES GARDES HOSPITALIÈRES

## 1. LES STAGES HOSPITALIERS

### Article 1 : Périodes et conditions

Les étudiants de FASM1, FASM2 et FASM3 portent le titre d'étudiants hospitaliers. Ils sont affectés au C.H.R.U. de Nancy ou dans les centres hospitaliers de Lorraine et effectuent durant l'année universitaire :

Stage n°	Promotion concernée	Modalités	Dates pour l'année universitaire 2023/2024
1	FASM1	Plein-temps	<b>N/A pour la rentrée 2023/2024.</b>
2	FASM1	Plein-temps	16/11/2023 au 31/12/2023
3	FASM1	Plein-temps	15/02/2024 au 31/03/2024
4	FASM1	Plein-temps	16/05/2024 au 30/06/2024
5	FASM1	Mi-temps avec possibilité avec l'accord du chef de service de passer à temps complet.	01/07/2024 au 30/09/2024
6	FASM2	Plein-temps	01/10/2023 au 15/11/2023
7	FASM2	Plein-temps	01/01/2024 au 14/02/2024
8	FASM2	Plein-temps	01/04/2024 au 15/05/2024
9	FASM3	Plein-temps	01/11/2023 au 31/12/2023
10	FASM3	Mi-temps	01/01/2024 au 28/02/2024
11	FASM3	Mi-temps	01/03/2024 au 30/04/2024
12	FASM3	Plein-temps	01/06/2024 au 31/07/2024

### Article 2 : Stages obligatoires

**Sous peine de redoublement de leur année,**

Les étudiants devront avoir validé au plus tard, à la fin du 2<sup>ème</sup> cycle :

- Un stage chez un médecin généraliste **agréé** par la Faculté à l'issue du stage n°9
- Un stage dans un service d'Urgences, de Réanimation ou d'Anesthésie à l'issue du stage n°11
- Un stage dans un service de chirurgie à l'issue du stage n°11
- Trois stages à minima au CHRU de Nancy ou établissement associé (ICL, CPN, IRR) à l'issue du stage n°11

**Il est fortement conseillé aux étudiants de réaliser au moins un de ces stages obligatoires par an (1 en FASM1, 1 en FASM2 et 1 en FASM3).** La liste des stages validant un stage obligatoire est visible sur la plateforme TAO.

**1 seul** stage chez le médecin généraliste, à valider au plus tard l'année de FASM 2. **Il est fortement conseillé aux étudiants de ne pas attendre** le stage n°9.

En revanche, un étudiant en FASM3 pourra reprendre un second stage chez le médecin généraliste l'été selon les modalités précisées dans le paragraphe 2.

### Article 3 : Répartition

La répartition des stages entre les étudiants se déroule en ligne sur la plateforme de l'Université de Lorraine TAO. L'affectation se déroule par l'algorithme hongrois qui permet d'obtenir la meilleure affectation moyenne possible en fonction des vœux de chacun et des répartitions passées.

Les étudiants sont notifiés par courriel de la période d'ouverture et de clôture des vœux. Ils disposent alors du temps imparti pour classer l'ensemble des vœux et les valider. Il est demandé aux étudiants de classer **l'ensemble** des vœux.

Un étudiant qui n'aurait pas validé de liste de vœux se verra attribuer un stage aléatoire parmi ceux restants. **Aucune réaffectation n'est possible à l'issue des affectations par l'algorithme, même pour les stages reçus aléatoirement.**

#### Article 4 : Demandes de dérogations

Les étudiants ont la possibilité de déposer des demandes en amont de la répartition pour obtenir des dérogations d'affectation.

Les formulaires et les pièces justificatives doivent être déposés au plus tard :

- Vendredi 15 septembre pour les stages 2, 6 et 9
- Vendredi 17 novembre pour les stages 3, 7 et 10
- Vendredi 19 janvier pour le stage 11
- Vendredi 16 février pour les stages 4 et 8
- Mercredi 17 avril pour le stage 12

Une commission d'adéquation se réunit en amont de l'ouverture des vœux de chaque répartition. Elle est composée de membres de l'équipe pédagogique facultaire, de représentants des étudiants ainsi que de représentants de la DAM du CHRU de Nancy. Elle examine entre autres les demandes de dérogations déposées par les étudiants.

En FASM3, la liste des stages disponibles n'est pas modifiable et est réévaluée une fois par an en commission d'adéquation.

Sous réserve d'acceptation par la commission, les affectations hors algorithme sont possibles uniquement dans 3 cas :

- Dans le cas où l'étudiant et le lieu de stage font la démarche de proposer un poste inédit (nouveau lieu)
- Dans le cas où l'étudiant et le lieu de stage font la démarche de re-proposer un poste non occupé par un externe depuis plus de 3 ans (septembre 2020 pour l'année universitaire 2023-2024)
- Sur cas de force majeure

Tout nouveau poste ainsi proposé et accepté est ouvert de façon permanente. Le service s'engage à accueillir des externes sur les répartitions suivantes.

Toute autre demande acceptée par la commission résultera en l'ajout d'une place disponible aux vœux de tous.

**Ces modalités ne s'appliquent pas aux stages chez le médecin généraliste pour lesquels aucune dérogation n'est possible, le choix se fait uniquement sur la liste de postes proposés.**

#### Article 5 : Modalités particulières du stage d'été de FASM3

La répartition du 4<sup>e</sup> stage de FASM3 se déroule sur TAO, sans utiliser l'algorithme hongrois. Les étudiants sont affectés par priorité selon un classement établi par la moyenne des vœux obtenus lors de la FASM3.

#### Article 6 : Stage d'été hors France Métropolitaine.

Les étudiants ont la possibilité d'effectuer un stage hors France Métropolitaine à la place de leur stage d'été.

L'étudiant devra en faire la demande avant le **28 février 2024**. La demande doit être envoyée par mail à la scolarité et doit se composer :

- D'une lettre de motivation adressée au doyen de la faculté.
- De l'autorisation écrite et claire du chef de service et du directeur de l'hôpital d'accueil.
- D'une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

Une commission se réunit courant mars et autorise ou non les départs suivant les critères de sélection suivants :

- Un seul départ sur les deux années de FASM1 et FASM2.
- Priorité sur les FASM2 par rapport aux FASM1.
- Respect d'un quota de 100 places au total (40 places pour la Faculté et 60 places pour l'IFMSA). Si le quota de places de l'IFMSA n'est pas atteint, il sera basculé sur celui de la Faculté ou inversement).

Toute demande incomplète ou hors-délai sera automatiquement refusée. Les étudiants en FASM3 ne sont pas concernés par les quotas.

Les étudiants en stage à l'étranger ne sont pas rémunérés par le CHRU de Nancy pendant les 3 mois de stage.

Une convention sera établie en 3 exemplaires et signée par le doyen et l'hôpital d'accueil (si la **convention** n'est pas signée avant le départ, **l'étudiant ne pourra pas partir**). **Une fois la convention signée, l'engagement de l'étudiant est définitif (chaque étudiant doit donc s'assurer au préalable que les conditions matérielles et financières sont compatibles avec sa situation).**



## Article 7 : Validation des stages

La validation des stages intervient à la fin de chaque stage.

Elle est prononcée à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par la commission pédagogique. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et quantitative.

### **Les critères d'évaluation de stage applicables aux étudiants de FASM1, FASM2, FASM3 sont les suivants :**

- 1 - Comportement général : éthique et conscience professionnelle, comportement avec le malade et le personnel du service (assiduité et ponctualité, correction, respect, tact et politesse),
- 2 – Respect du secret médical sous toutes ses formes (communication aux proches, sur les réseaux sociaux...)
- 3 - Objectifs atteints au cours du stage.
- 4 – Epreuve de mise en situation pratique / ECOS / Evaluation de l'approche par compétence

Le stage peut également être invalidé en cas d'absence injustifiée à une garde. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'étude conditionne le passage dans l'année supérieure.

### **En cas d'invalidation d'un stage, et en fonction du motif de cette invalidation, la commission pédagogique pourra soit:**

- Attribuer un autre stage que l'étudiant devra effectuer avant la validation de l'année en cours.
- Invalider l'UE stages et gardes, et donc entraîner le redoublement de l'étudiant.

## Article 8 : Modalités de validation du stage en cas de redoublement ou triplement

En cas de redoublement de **FASM1, FASM2, FASM3 (et auditeurs)** que ce soit pour non validation des stages, pour non validation de modules ou d'UE, les étudiants doivent accomplir à nouveau 12 mois de stages afférents à l'année redoublée.

Ces stages de redoublement sont sanctionnés sur les mêmes critères que ceux des étudiants primants.

En cas de redoublement pour **non validation de stage** :

Ces stages sont validés selon les mêmes critères que ceux des étudiants primants.

Ces modalités s'appliquent également aux étudiants triplants.

Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent une rémunération.

## Article 9 : Evaluation des stages hospitaliers sur GELULES

: Les étudiants sont invités à évaluer leurs stages sur la plateforme GELULES. Les évaluations sont anonymes et les moyennes de chaque stage sont accessibles aux chefs de service, afin d'améliorer la prise en charge des externes au sein des services.

## Article 10 : Programme d'échange Inter-CHU

**Un programme d'échange Inter-CHU** peut être proposé aux étudiants de 2<sup>e</sup> cycle souhaitant réaliser un stage d'été validant de 4 à 6 semaines dans un autre CHRU et dans le service de leur choix. Il convient de vous rapprocher de [leo.adcn@gmail.com](mailto:leo.adcn@gmail.com).

## **2. STAGES CHEZ LE GENERALISTE**

### Article 11 : Organisation générale

Le stage chez le généraliste représente un volume de 200 heures sur 6 semaines (soit 7h par jour). Vous devez choisir parmi la liste des maitres de stages agréés par la faculté, proposée avant chaque répartition.

Une seule formation par an sera dispensée aux futurs maitres de stages, valable pour une l'année universitaire suivante.

Pour les FASM3, un 2<sup>ème</sup> stage chez le généraliste est possible, il doit être choisi parmi la liste des maitres de stages formés et agréés par la faculté. Les étudiants intéressés doivent prendre contact directement auprès d'eux en leur précisant qu'ils ne sont pas prioritaires (si étudiant de A1 ou de A2 présent) et, que le MSU ne sera rémunéré que pour un seul étudiant.

Aucune dérogation ou affectation hors algorithmes n'est possible sauf cas de force majeure.

## **3. LES GARDES**

## Article 12 : Information générale

À partir de l'année de FASM1 et pendant toute la durée du 2ème cycle, les étudiants en médecine doivent effectuer **25 gardes** sous la responsabilité du Praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment. Au cours de ces gardes, l'étudiant doit, sous la direction du Praticien de garde, répondre aux objectifs définis.

## Article 13 : Organisation pédagogique des gardes hospitalières

Pour chaque nuit, une garde commence à la fin du service normal de l'après-midi et au plus tôt à 18 h 30 pour s'achever au début du service normal le lendemain matin, et au plus tôt à 8 h 30.

Pour chaque dimanche ou jour férié, une garde commence à 8 h 30 pour le lendemain matin à 08h30.

Les points de gardes et leur valeur sont définis dans les tableaux en annexe 1.

**Les étudiants ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen.**

**Les étudiants sont dispensés de toutes obligations universitaires ou hospitalières le lendemain d'une garde, cette journée étant dévolue au repos de garde obligatoire.**

**Les samedis matins sont des jours ouvrables qui peuvent donc être des jours travaillés. Dans le cas où un étudiant hospitalier serait amené à travailler un samedi matin, il a droit à un repos compensatoire d'une demie journée, rattrapable la semaine suivante. Ce repos doit être demandé par l'étudiant et ne peut être refusé.**

L'étudiant ne peut refuser une garde qui lui est attribuée même s'il a atteint son quota.

**Pour les étudiants de FASM3, la totalité des gardes devra être validée avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.**

Le nombre de gardes est désormais comptabilisées par la DAM. Le tableau en annexe 1 est donné à titre indicatif.

En cas d'absence injustifiée à une garde, l'étudiant sera convoqué par l'assesseur pour un entretien. Un courrier d'avertissement sera adressé à l'étudiant.

En cas de seconde absence injustifiée, l'étudiant devra redoubler son année universitaire.

## ANNEXE 1

## Points de Gardes des Etudiants en médecine

Pts de garde	Services d'accueil	Discipline	Nombre d'étudiants	du lundi au vendredi	Samedi	Dimanche et jours fériés
1	Sce d'accueil des urgences HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	18h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
2	Sce d'accueil des urgences HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
3	Sce d'accueil des urgences HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
4	Sce d'accueil des urgences HC	Chirurgie	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
5	Sce d'accueil des urgences HC	Chirurgie	1	18h30 - 24h	11h30 - 24h	8h30 - 24h
6	SAMU HC	Médecine	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30 le lendemain
7	Centre Anti Poison	Médecine	1 (semaine impaire)	16h - 23h	11h30 - 23h	9h - 23h
8	Département de Pneumologie HB	Médecine	1	16h00 - 23h00	16h00 - 23h00	9h00 - 23h00
9	Réanimation médicale HB	Médecine	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30
10	Réanimation médicale HC	Médecine	1	18h30-00h00		
11	Pôle de Gynécologie-obstétrique	Gynécologie	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30
12	POSU - Hôpital d'Enfants	Médecine	2	15h - 23h	15h - 23h	9h - 23h
13	Néonatalogie	Médecine	1	18h30-08h30 le lendemain	11h30 - 08h30 le lendemain	8h30- 8h30 le lendemain
14	Chirurgie de la main	Chirurgie	1	18h30 - 8h30 le lendemain	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30
15	Chirurgie orthopédique - HC	Chirurgie	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30 le lendemain	8h30 - 8h30
16	SAU Pont a Mousson (sur volontariat)	Médecine	1	19h00 - 9h00	11h30 - 9h00	9h00 - 9h00
17	SAU Epinal (sur volontariat)	Médecine	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30
18	Cardiologie	Médecine	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30
19	Neurologie	Médecine	1	18h30 - 8h30	11h30 - 8h30	8h30 - 8h30

## Récapitulatif des valeurs et paiements de gardes par établissement à compter du 01/01/2007

Point de garde	ETABLISSEMENT - SERVICE	semaine	samedi	dimanche et jours fériés
1	HOPITAL CENTRAL : SAU MEDECINE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
2	HOPITAL CENTRAL : SAU MEDECINE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	11H30 – 8H30 = 1.5 GARDES	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
3	HOPITAL CENTRAL : SAU MEDECINE	18H30 – 8H30 = 1 GARDE	11H30 – 8H30 = 1.5 GARDES	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
4	HOPITAL CENTRAL : SAU CHIRURGIE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
5	HOPITAL CENTRAL : SAU CHIRURGIE	18H30 – 24H00= 0,5 GARDE	11H30 – 24H00 = 1 GARDE	8H30 - 24H00 = 1,5 GARDES
6	SAMU 54	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
7	CENTRE ANTI POISON	16H00 - 23H00= 0,5 GARDE	11H30 - 23H00 = 1 GARDE	9H00 - 23H00 = 1,5 GARDE
8	DEPARTEMENT DE PNEUMOLOGIE	16H00 - 23H00= 0,5 GARDE	16H00 - 23H00= 0,5 GARDE	9H00 - 23H00 = 1 GARDE
9	REANIMATION MÉDICALE HB	18H30 -8H30= 1 GARDE	11H30 -8H30= 1,5 GARDES	8H30 -8H30= 2 GARDES
10	REANIMATION MÉDICALE HC	18H30-24H= 0,5 GARDE		
11	POLE DE GYNECOLOGIE-OBS- TETRIQUE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
12	POSU - HOPITAL D'ENFANTS	15H00 - 23H00 = 0,5 GARDE	15H00 - 23H00 = 0,5 GARDE	9H00 - 23H00 = 1 GARDE
13	NEONATOLOGIE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDES	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
14	CHIRURGIE DE LA MAIN	18H30 -8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
15	HOPITAL CENTRAL : CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE	18H30 - 8H30 = 1 GARDE	11H30 - 8H30 = 1,5 GARDE	8H30 - 8H30 = 2 GARDES
16	SAU PONT A MOUSSON	19h00 – 9h00= 1 GARDE	11H30 – 9h00=1,5 GARDES	9h00 – 9h00=2 GARDES
17	SAU EPINAL	18H30 – 8H30= 1 GARDE	11H30 – 8H30=1,5 GARDES	8H30 – 8H30=2 GARDES
18	CARDIOLOGIE	18H30 – 8H30= 1 GARDE	11H30 – 8H30=1,5 GARDES	8H30 – 8H30=2 GARDES
19	NEUROLOGIE CENTRAL	18H30 – 8H30= 1 GARDE	11H30 – 8H30=1,5 GARDES	8H30 – 8H30=2 GARDES

## ANNEXE 2

Université de Lorraine  
FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY  
CENTRE HOSPITALIER ET UNIVERSITAIRE DE NANCY  
STATUT DE L'ÉTUDIANT EN MÉDECINE EN STAGE HOSPITALIER  
Applicable aux étudiants en stages cliniques  
et aux "étudiants hospitaliers"  
de la Faculté de Médecine de Nancy

=====

### Article 1 : COMPORTEMENT DES ÉTUDIANTS À L'HÔPITAL

#### *Généralités quelle que soit l'année d'étude*

Lorsqu'ils abordent les stages hospitaliers, les étudiants doivent comprendre qu'ils commencent leur véritable formation professionnelle. Les études de Médecine ne sont pas seulement des études dites "supérieures", mais aussi un apprentissage supérieur.

Elles sont donc indissociables de leur champ d'action : des malades, et du lieu où ils se trouvent : l'hôpital.

L'hôpital est l'école d'application de la Faculté de Médecine.

En corollaire, chaque étudiant en stage hospitalier doit se considérer, dès qu'il franchit le seuil de l'hôpital, comme un médecin (au moins en formation). Il est d'ailleurs considéré comme tel par les malades.

Cette responsabilité impose certains devoirs vis-à-vis des malades :

- L'étudiant sera porteur d'une blouse blanche propre avec badge d'identité, permettant de personnaliser ses contacts avec l'entourage et les malades.

- Sa propreté et son habitus vestimentaire seront tels qu'ils ne devront pas choquer les malades ou leur entourage.

- Son attitude générale sera digne : il s'abstiendra de fumer, il évitera de s'asseoir sur les lits pendant les visites. Il évitera les conversations particulières entre étudiants, les réflexions ironiques lors des erreurs d'expression des malades ; il évitera également la familiarité excessive, le tutoiement condescendant.

- Il doit comprendre qu'étant le membre de l'équipe médicale souvent le plus proche du malade, surtout lors de l'établissement de l'observation, son attitude psychologique vis-à-vis du malade est un des éléments essentiels de l'humanisation des hôpitaux : il doit, comme les autres membres de l'équipe respect et politesse au malade, mais surtout une attention personnalisée.

- Dans cette optique, il respectera dans la mesure du possible les usages, les habitudes, les coutumes du malade et des familles. Il respectera également la pudeur des sujets examinés. Il interrogera malades et familles avec tact et sera prudent dans les commentaires qu'il pourrait être appelé à faire concernant la maladie, évitant d'augmenter l'inquiétude d'un malade par la révélation intempestive d'un diagnostic ou d'un pronostic que le sujet n'est pas psychologiquement préparé à recevoir.

- L'étudiant est tenu au secret médical vis-à-vis des tiers et même vis-à-vis des familles ("ma langue taira les secrets qui me sont confiés" - Serment d'Hippocrate -).

- L'étudiant a la qualité d'agent public, il est notamment soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance à l'occasion de l'exercice de son activité hospitalière.

- Il doit également avoir une attitude déontologique correcte : en particulier au même titre que les autres membres de l'équipe médicale, il évitera tout commentaire désobligeant vis-à-vis des médecins qui ont été appelés à donner des soins au malade.

- Enfin, indépendamment des obligations qui lui sont imposées par les textes réglementaires rappelés plus loin, l'étudiant en médecine, chargé de fonctions hospitalières est soumis aux dispositions du règlement intérieur de son établissement d'accueil.

En contrepartie, il est normal que l'étudiant tire le maximum de profit de ses stages en participant aux responsabilités de diagnostic et en sollicitant le maximum d'explications cliniques, physiopathologiques et thérapeutiques auprès des enseignants hospitaliers. Lorsqu'il devient un étudiant hospitalier, à partir de FASM1, il devient membre, à part entière, de l'équipe médicale hospitalière.

Il entre vraiment, à ce stade, dans la vie professionnelle et doit donc se comporter en toute occasion comme un médecin responsable.

## Article 2 : LE STAGE INFIRMIER

Selon l'arrêté du 22 mars 2011, les étudiants avant le début de la 2<sup>ème</sup> année d'études, doivent effectuer, sous la conduite de cadres infirmiers, un stage d'initiation aux soins, non rémunéré, d'une durée de quatre semaines à temps complet, de manière continue et dans un même établissement.

Ce stage sera pour l'étudiant de FGSM2, un apprentissage de certains gestes techniques, de l'accueil des malades, des premières relations avec le personnel soignant et de la vie d'un service hospitalier.

## Article 3 : FONCTIONS DES ÉTUDIANTS À L'HÔPITAL

Les fonctions hospitalières des étudiants du 2<sup>ème</sup> cycle sont déterminées par les articles R 6153-46 et suivants du code de la santé publique.

À partir de la Formation Approfondie en Sciences Médicales (FASM) l'étudiant doit acquérir une compétence relationnelle clinique, diagnostique et thérapeutique. Sa formation doit donc privilégier le raisonnement médical clinique, l'apprentissage de résolution des situations cliniques et non prétendre à l'acquisition "du tout savoir". Elle doit comporter une forte incitation au travail personnel, une réflexion sur les risques diagnostiques et thérapeutiques. Elle doit englober la prévention, l'économie de la santé et les questions d'éthique. Cette formation doit être indissociable d'une éducation du comportement vis-à-vis du patient et de sa famille, et vis-à-vis de l'équipe de soin dans le contexte d'organisation d'un service hospitalier. Il convient que les stages forment les étudiants dans ce sens.

Les étudiants en médecine participent à l'activité hospitalière sous la responsabilité des médecins référents de stage désignés par le responsable pédagogique du lieu de stage ou, le cas échéant, sous la responsabilité du praticien responsable de l'entité d'accueil, (article R6153-51).

Le référent accueille et encadre l'étudiant sur le lieu de stage. Il met en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation. Il définit le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soins. Il évalue la progression de l'étudiant pendant le stage. L'évaluation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage, en accord avec le responsable pédagogique. Elle porte notamment sur des activités adaptées aux compétences transversales et spécifiques à acquérir par l'étudiant.

La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages par le directeur de l'unité de formation et de recherche médicale sur avis du responsable pédagogique qui tient compte de l'évaluation effectuée par le référent de stage. La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'études conditionne le passage dans l'année supérieure.

Les étudiants hospitaliers en médecine exécutent les tâches qui leur sont confiées par le médecin référent ou le praticien responsable de l'entité d'accueil, à l'occasion des visites et consultations externes, des examens cliniques, radiologiques et biologiques, des soins et des interventions. Ils peuvent exécuter des actes médicaux de pratique courante, sont chargés de la tenue des observations et participent aux services de garde. Au cours de chacun des stages, ils participent aux entretiens portant sur les dossiers des malades et suivent les enseignements dispensés dans l'établissement de santé.

DEUXIÈME CYCLE	DÉNOMINATION OU TITRE	RÉMUNÉRATION
FASM1 FASM2 FASM3	Étudiant hospitalier (Art. R6153-46 du code de la Santé Publique)	Rémunération de l'étudiant hospitalier (Art. R6153-58 du code de la Santé Publique) <b>Arrêté du 12/07/2010</b>

Les étudiants hospitaliers exercent les fonctions qui leur sont confiées par le médecin référent de stage désigné par le responsable pédagogique du lieu de stage ou par le praticien responsable de l'entité d'accueil, sous son autorité et sa responsabilité.

Les fonctions des étudiants hospitaliers peuvent être les suivantes :

- Tenue des observations : interrogatoire et examen du malade, sous le contrôle des membres de l'équipe médicale ; rédaction de l'observation avec une conclusion personnelle motivée provisoire ; tenue à jour des données cliniques, radiologiques ou biologiques et des conduites thérapeutiques ; conclusions des membres de l'équipe médicale.

- Participation aux visites, éventuellement aux contre-visites, entretiens et réunions de service : présentation des observations, participation aux discussions.

- Participation aux activités de diagnostic et aux examens complémentaires : éventuellement, prélèvements biologiques et envois des examens de laboratoire, participation à des explorations fonctionnelles, endoscopies, actes médicaux de pratique courante, sous la surveillance directe des membres de l'équipe médicale.
- Présence et éventuellement aide au cours des soins et des interventions.
- Surveillance des malades, conjointement avec le personnel infirmier.

Cette liste présente un caractère indicatif. D'une manière générale, l'étudiant hospitalier a surtout des responsabilités de participation au diagnostic et éventuellement de surveillance des malades. Mais l'étudiant hospitalier n'a pas de responsabilités thérapeutiques sauf cas d'extrême urgence.

#### Article 4 : **RÉPARTITION DES STAGES HOSPITALIERS**

Les modalités sont fixées annuellement et après avis du conseil pédagogique puis du conseil de Faculté et incluses dans le contrat pédagogique.

Après répartition, l'affectation définitive des étudiants est prononcée par le CHRU de rattachement.

#### Article 5 : **HORAIRES DES ACTIVITÉS HOSPITALIÈRES**

Les étudiants en médecine, en stage dans les hôpitaux sont soumis au règlement intérieur de l'établissement hospitalier d'affectation.

Les obligations de présence des étudiants dans les services hospitaliers sont portées à la connaissance des intéressés par le responsable de l'entité où se déroule le stage (art. R6153-55 du Code de la Santé Publique).

Les étudiants sont dans l'obligation de participer à l'activité du service, à une activité éventuelle de contre-visite et aux gardes définies ci-après.

Le temps de présence en formation pratique des étudiants hospitaliers en médecine est fixé à cinq demi-journées par semaine en moyenne sur douze mois.

S'ils exercent leurs fonctions hospitalières en journée entière et non en demi-journées, leur temps de présence dans les établissements de santé ne doit pas dépasser vingt-quatre heures consécutives. Une journée entière équivaut à deux demi-journées. Les plages horaires possibles de présence des étudiants hospitaliers sont fixées de 08h00 à 18h30.

Le temps maximal hebdomadaire autorisé est de 48h.

#### Article 6 : **LES GARDES**

À partir de FASM1 et pendant toute la durée du 2<sup>ème</sup> cycle des études médicales, les étudiants en médecine doivent effectuer 25 gardes sous la direction et la responsabilité du praticien de garde qui doit pouvoir intervenir à tout moment. Au cours de ces gardes, l'étudiant doit s'initier progressivement à la conduite du diagnostic et des premiers éléments d'orientation et, le cas échéant, au traitement des patients, dans les situations d'urgence.

Les étudiants ne peuvent qu'être associés au service de gardes. Ces objectifs sont définis dans le contrat pédagogique remis à l'étudiant.

Un étudiant ne peut être mis dans l'obligation de garde pendant plus de vingt-quatre heures consécutives.

Un étudiant ne peut assurer une participation supérieure au service de garde normal que dans les activités pour lesquelles la continuité médicale est prévue par voie réglementaire et en cas de nécessité impérieuse de service. Ils ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen.

Les étudiants bénéficient d'un repos de sécurité d'une durée de onze heures intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire.

Cependant, afin d'assurer la continuité du service médical, l'étudiant de garde doit attendre l'arrivée de l'étudiant qui prend la relève dans les cas prévus dans le tableau remis aux étudiants. En l'absence de cet étudiant, il doit poursuivre sa garde jusqu'à ce qu'un remplaçant ait pu être trouvé.

#### ***Devoirs et obligations de l'étudiant***

Compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité du service et de respecter les obligations réglementaires de formation, le tableau nominatif de participation aux gardes revêt un caractère **impératif**.

Seule une raison médicale peut justifier une absence à une garde. Dans cette condition, l'étudiant en médecine devra communiquer le nom de l'étudiant remplaçant.

Des permutations de gardes entre étudiants sont envisageables, seules seront autorisées les permutations qui auront été préalablement demandées (mail + modification du gsheet) et qui répondront aux conditions précédentes.

Dans le cas où les gardes sont prises successivement, l'étudiant ne doit quitter son poste que lorsque l'étudiant chargé d'assurer la garde suivante est arrivé.

Pour les étudiants défaillants sans motif dûment justifié, la commission pédagogique statue sur l'attribution d'un avertissement ou l'invalidation de l'UE stages et gardes.

La commission pédagogique se réserve le droit d'invalider l'UE stages et gardes, et selon les circonstances, de saisir les instances disciplinaires de l'Université.

## Article 7 : VACANCES ET CONGÉS

Les étudiants de FGSM2 et FGSM3 ont droit aux vacances universitaires.

**Les étudiants de 2<sup>e</sup> cycle en sus des congés prévus au statut de l'étudiant hospitalier peuvent prétendre à un congé spécial d'un mois civil non rémunéré en cours de la période d'été. Le congé spécial pourra être cumulé avec les congés annuels.**

Les étudiants hospitaliers de FASM1, FASM2 et FASM3 ont droit à :

1° Un congé annuel de 30 jours ouvrables pour mi-temps ou 15 jours ouvrables pour tps plein.

2° En cas de maladie ou d'infirmité dûment constatée les mettant dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, au maximum à un mois de congé pendant lequel ils perçoivent la totalité de leur rémunération et à un mois pendant lequel ils perçoivent la moitié de cette rémunération.

Dans tous les cas, ils conservent leurs droits à la totalité des suppléments pour charges de famille.

3° Le cas échéant, à un congé de maternité, d'adoption ou de paternité d'une durée égale à celle qui donne lieu à attribution d'une allocation journalière au titre de la législation sur la Sécurité Sociale.

Les prestations dues aux intéressés au titre de la Sécurité Sociale viennent en déduction de la rémunération ou de la demi-rémunération servie durant le congé de maladie ou de maternité, d'adoption ou de paternité.

## Article 8 : RÉMUNÉRATION

A partir de la première année du deuxième cycle des études médicales et jusqu'à leur nomination en qualité d'interne, les étudiants perçoivent une rémunération versée par le centre hospitalier universitaire de rattachement lié par convention à l'unité de formation et de recherche médicale dans laquelle ils sont inscrits. Cette rémunération est versée mensuellement après service fait, quelle que soit la structure d'affectation.

Les étudiants redoublants ou triplants perçoivent la rémunération pour toute période de stage accomplie.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas pendant la période d'études à l'étranger et le stage réalisé en qualité de faisant fonction d'interne.

Les avantages en nature sont accordés selon les dispositions suivantes aux étudiants hospitaliers de FASM1, FASM2 et FASM3.

Dans les cas où l'Administration hospitalière leur accorde la possibilité de prendre leurs repas dans l'Établissement (période de fermeture des restaurants universitaires) sous réserve du règlement des prix des repas, ceux-ci pourront les régler à l'établissement sur la base du tarif en vigueur au restaurant universitaire, en cas de convention passée avec le C.R.O.U.S.

En vertu de l'article D.6153-58-1 du Code de la santé publique, une indemnité forfaitaire de transport est perçue par les étudiants, accomplissant un stage en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement :

Lorsque que le stage est organisé à mi-temps : si le lieu de stage est situé à distance de plus de 15 kilomètres de l'UFR dans laquelle est inscrit l'étudiant.

Lorsque que le stage est organisé à temps plein, si le lieu de stage est situé à une distance de plus de 15 kilomètres, de l'UFR dans laquelle est inscrit l'étudiant et de son domicile.

Cette indemnité n'est pas cumulable avec le remboursement partiel des frais de transport dont ils peuvent par ailleurs bénéficier.

## Article 9 : RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Pour les étudiants de FASM1, FASM2 et FASM3, s'appliquent les dispositions du code de la Sécurité Sociale et de leur statut et en matière de responsabilité civile, les dispositions du contrat responsabilité civile de l'établissement hospitalier.



Par contre, les étudiants de FGSM2 en stage d'initiation aux soins infirmiers, doivent souscrire une police d'assurance prenant en charge leurs risques professionnels.

La Faculté de Médecine de Nancy prendra en charge la réparation des dommages de toute nature causée par ces mêmes étudiants, à l'occasion de leur activité universitaire.

#### **Article 10 : VACCINATIONS**

En vertu de l'article L3111-4 du code de la Santé Publique, les étudiants en stage dans un établissement hospitalier, devront être correctement vaccinés contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, l'hépatite B et la grippe.

En conséquence, les étudiants inscrits de FGSM2 à FGSM3 devront se soumettre si nécessaire aux séances de vaccinations organisées au sein de la Faculté par le service de médecine préventive, les étudiants inscrits en FASM1, FASM2 et FASM3 seront pris en charge par les établissements hospitaliers. Les étudiants peuvent toutefois se faire vacciner par le médecin de leur choix, mais dans ce cas, aucun remboursement de frais médicaux ne sera pris en charge par la Faculté ou par les établissements hospitaliers et l'étudiant devra apporter lors de son inscription la preuve que les vaccinations obligatoires ont été réalisées.

Les étudiants, qui ne sont pas en règle, bénéficieront d'un délai de 3 mois pour se faire vacciner et en apporter la preuve au service des inscriptions, à défaut de quoi, ils ne pourront participer aux stages et aux examens et ne pourront donc poursuivre leurs études médicales.

#### **Article 11 : ASSIDUITÉ ET CONTRÔLE DU STAGE**

En cas d'arrêt de maladie, l'étudiant doit dans les 48 heures informer le chef de service et l'administration hospitalière de son établissement d'affectation et du CHU de rattachement. Toute autre absence doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'administration hospitalière après avis du Chef de service.

Le contrôle journalier de présence est laissé à l'initiative des Chefs de Service et des administrations hospitalières.

Par l'intermédiaire de la fiche d'évaluation de stage, le Chef de Service peut proposer la validation du stage ou sa non-validation, assortie éventuellement d'une sanction (avertissement ou stage complémentaire). La validation des stages est prononcée au vu d'une évaluation qualitative et quantitative.

#### **Article 12 : DISCIPLINE**

Les étudiants en stage dans les hôpitaux sont soumis au régime disciplinaire des étudiants.

En cas d'infraction à la discipline commise par un de ces étudiants à l'intérieur de l'établissement d'affectation, le directeur de l'établissement en avertit le directeur de l'unité de formation et de recherche ainsi que, si l'établissement en cause n'est pas le centre hospitalier universitaire, le directeur général de ce centre.

Le Doyen de la Faculté de rattachement de l'étudiant décide de la sanction à prendre.

Il peut déférer l'étudiant devant la section disciplinaire du Conseil de l'Université ainsi que le prévoit le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié.

Le Directeur de l'Établissement Hospitalier sera informé de toute sanction disciplinaire prononcée à l'encontre d'un étudiant hospitalier affecté dans son établissement.

Le directeur de l'établissement peut exclure de son établissement tout étudiant dont le comportement est de nature à compromettre le bon fonctionnement du service. Il en informe immédiatement le directeur de l'unité de formation et de recherche en vue d'un examen conjoint de la situation et doit lui adresser sous 48 heures un rapport motivé.

Au vu des conclusions de cet examen, le directeur de l'établissement d'affectation, si celui-ci n'est pas le centre hospitalier universitaire, peut toujours remettre l'étudiant intéressé à la disposition du directeur général de ce centre en informant de sa décision le directeur de l'unité de formation et de recherche.

#### **Article 13 : ACCEPTATION DU STATUT**

Le fait pour un établissement d'accueillir des étudiants en stages hospitaliers suppose de la part de cet établissement l'acceptation du présent statut.

# FASM1

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

1ère session 2023/2024

FACULTÉ DE MÉDECINE

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES	RESULTATS
<b>SEMESTRE 1</b> <b>BLOC A (5 UE)</b> cardio, pneumo, dermato (3 UE) endocrinolo/diabéto/nutrition (1 UE)  UE santé publique/médecine légale/médecine du travail + <b>CC2 LCA 1h30</b>  <b>BLOC B (5 UE)</b> HGE, urologie, néphro (3 UE) UE psychiatrie  UE ORL/maxillo + <b>CC2 LCA 1h30</b>	23 janvier 2024 matin 23 janvier 2024 après-midi  24 janvier 2024  23 janvier 2024 matin 23 janvier 2024 après-midi  24 janvier 2024	9h00-12h00 14h00-15h30  9h00-12H00  9h00-12h30 14h00-15h30  9h00-12H00	amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B  amphis 250 et amphi 300 B  amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B  amphis 250 et amphi 300 B	TYPE EDN TYPE EDN  TYPE EDN  TYPE EDN TYPE EDN  TYPE EDN	7 février 2024
<b>SEMESTRE 2</b> <b>BLOC A (5 UE)</b> HGE, urologie, néphro (3 UE) UE psychiatrie  UE ORL/maxillo + <b>CC4 LCA 1h30</b>  <b>BLOC B (5 UE)</b> cardio, pneumo, dermato (3 UE) endocrinolo/diabéto/nutrition (1 UE)  UE santé publique/médecine légale/médecine du travail + <b>CC4 LCA 1h30</b>	6 mai 2024 matin 6 mai 2024 après-midi  7 mai 2024  6 mai 2024 matin 6 mai 2024 après-midi  7 mai 2024	9h00-12h30 14h00-15h30  9h00-12h00  9h00-12h00 14h00-15h30  9h00-12H00	amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B  amphis 250 et amphi 300 B  amphis 250 et amphi 300 B amphis 250 et amphi 300 B  amphis 250 et amphi 300 B	TYPE EDN TYPE EDN  TYPE EDN  TYPE EDN TYPE EDN  TYPE EDN	31 mai 2024
<b>EDN interfacultaires</b>  juillet 2024	9 et 10 juillet 2024	à définir	amphis 250 et amphi 300 B	TYPE EDN	
<b>ECOS</b>	6 et 7 juin 2024				
<b>LCA</b> <b>PARTIE CC</b> <b>CC en présentiel (4 CC de 1h30)</b> Contrôle continu n°1 (CC1) Contrôle continu n°2 (CC2) Contrôle continu n°3 (CC3) Contrôle continu n°4 (CC4)  <b>CC en distanciel (2 CC de 1h15)</b> Contrôle continu n°1 Contrôle continu n°2	25 octobre 2023 24 janvier 2024 9 avril 2024 7 mai 2024  9 janvier 2024 12 février 2024	8h30-10h00  8h30-10h00  14h00-15h15 8h30-9h45	amphis 600 amphis 250 amphis 600 amphis 250	TYPE EDN	31 mai 2024
<b>PARTIE TASK FORCE</b> Conférence 1 (thème 1) Conférence 2 (thème 2) Conférence 3 (thème 3) Conférence 4 (thème 4) Conférence 5 (thème 5)	voir planning envoyé à la promotion				
<b>UE Personnalisée (UEP)</b>	18 avril 2024	après-midi	amphis 250	TYPE EDN	31 mai 2024
<b>UE - ANGLAIS</b> (Formation Générale à la Recherche) CC	Dates définies avec les enseignants				31 mai 2024

# FASM1

UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
FACULTÉ DE MÉDECINE

2ème session 2023/2024

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES	RESULTATS	
<b>2ème session</b>	<b>17 juin 2024 matin</b>	<b>8h30-11h30</b>	<b>amphi 600 A</b>	<b>type EDN</b>	<b>1er juillet 2024</b>	
UE cardio, pneumo, dermato						
UE endocrino/nutrition/diabéto UE santé publique/médecine légale/médecine du travail PARTIE CC LCA (16h30-18h00)	<b>17 juin 2024 après-midi</b>	<b>13h30-18h00</b>				
<b>2ème session</b>	<b>18 juin 2024 matin</b>	<b>8h30-12h00</b>				
UE urologie, néphro, ORL/maxillo	<b>18 juin 2024 après-midi</b>	<b>13h30-16h00</b>				
UE HGE UE psychiatrie						
<b>UE Parcours personnalisé FASM1</b>	<b>22 mai 2024</b>		<b>amphis 250</b>			
<b>UE - ANGLAIS (formation générale à la recherche)</b>	<b>13 juin 2024</b>					

# FASM2

UNIVERSITÉ DE LORRAINE  
FACULTÉ DE MÉDECINE

1ère session 2023/2024

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES	RESULTATS	RESULTATS ANNEE SESSION 1
<b>SEMESTRE 1</b> <b>BLOC A (6 UE)</b> rhumato, orthopédie (2 UE) MPR, gériatrie (2 UE)  hémato, immunologie + <b>CC2 LCA 1h30</b>  <b>BLOC B (4 UE)</b> gynéco, urgences/réa/thérapeutiques/douleur (2 UE) pédiatrie, cancéro (2 UE)  <b>CC2 LCA 1h30</b>	21 février 2024 matin 21 février 2024 après-midi  22 février 2024  21 février 2024 matin 21 février 2024 après-midi  22 février 2024	9h00-11h00 14h00-16h00  9h00-12H30  9h00-12h00 14h00-16h00  10h30-12H00	amphis 250 amphis 250  amphis 250  amphis 250 amphis 250  amphis 250	TYPE EDN TYPE EDN  TYPE EDN  TYPE EDN TYPE EDN  TYPE EDN	7 mars 2024	19 juin 2024
<b>SEMESTRE 2</b> <b>BLOC A (4 UE)</b> gynéco, urgences/réa/thérapeutiques/douleur (2 UE) pédiatrie, cancéro (2 UE)  <b>CC4 LCA 1h30</b>  <b>BLOC B (6 UE)</b> rhumato, orthopédie (2 UE) MPR, gériatrie (2 UE)  hémato, immunologie + <b>CC4 LCA 1h30</b>	10 juin 2024 matin 10 juin 2024 après-midi  11 juin 2024  10 juin 2024 matin 10 juin 2024 après-midi  11 juin 2024	9h00-12h00 14h00-16h00  10h30-12H00  9h00-11h00 14h00-16h00  9h00-12H30	amphis 250 amphis 250  amphis 250  amphis 250 amphis 250  amphis 250	TYPE EDN TYPE EDN  TYPE EDN  TYPE EDN TYPE EDN  TYPE EDN	19 juin 2024	
<b>EDN interfacultaires</b>  décembre 2023 avril 2024 juillet 2024	11 et 12 décembre 2023 22 et 23 avril 2024 11 et 12 juillet 2024	à définir à définir à définir	amphis 250 amphis 250 amphis 250	TYPE EDN TYPE EDN TYPE EDN		
<b>ECOS</b>	5 et 6 février 2024					
<b>LCA</b> <b>PARTIE CC</b> <b>CC en présentiel (4 CC de 1h30)</b> Contrôle continu n°1 (CC1) Contrôle continu n°2 (CC2) Contrôle continu n°3 (CC3) Contrôle continu n°4 (CC4)  <b>CC en distanciel (2 CC de 1h15)</b> Contrôle continu n°1 Contrôle continu n°2	22 novembre 2023 22 février 2024 20 mars 2024 11 juin 2024  18 décembre 2023 16 mai 2024	14h00-15h30  8h00-9h30  14h00-15h15 14h00-15h15	amphi 600 B amphis 250 amphi 600 B amphis 250	TYPE EDN	19 juin 2024	
<b>PARTIE TASK FORCE</b> Conférence 1 (thème 6) Conférence 2 (thème 7) Conférence 3 (thème 8) Conférence 4 (thème 9) Conférence 5 (thème 10)	voir planning envoyé à la promotion					
<b>UE Personnalisée (UEP)</b>	18 avril 2024	après-midi	amphis 250	TYPE EDN	19 juin 2024	
<b>UE - ANGLAIS</b> (Formation Générale à la Recherche) CC	Dates définies avec les enseignants				19 juin 2024	

# FASM2

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

2ème session 2023/2024

FACULTÉ DE MÉDECINE

MATIÈRES	DATES EXAMENS	HORAIRES	SALLES EXAMENS	EPREUVES
<b>2ème session</b>	<b>4 juillet 2024 matin</b>	<b>8h00-12h00</b>	<b>amphis 250</b>	<b>type EDN</b>
UE rhumato, orthopédie, MPR, gériatrie				
UE hémato	<b>4 juillet 2024 après-midi</b>	<b>13h30-16h30</b>	<b>amphis 250</b>	<b>type EDN</b>
UE urgences/réa/thérapeutiques/douleur				
<b>2ème session</b>	<b>5 juillet 2024</b>	<b>8h00-12h00</b>	<b>amphis 250</b>	<b>type EDN</b>
UE immuno, gynéco, pédiatrie, cancéro				
PARTIE CC LCA		<b>13h30-15h00</b>		
PARTIE TASK FORCE LCA	<b>5 juillet 2024</b>	<b>15h00-16h30</b>		
<b>UE Parcours personnalisé FASM1</b>	<b>22 mai 2024</b>		<b>amphis 250</b>	
<b>UE - ANGLAIS (formation générale à la recherche)</b>	<b>17 juin 2024</b>	<b>matin</b>		

# FASM3

## session 1

EDN			
type	EDN préparatoires	EDN octobre 2023	
date	du 06/09/2023 au 08/09/2023	du 16/10/2023 au 19/10/2023	
horaires	9h00-12h00 14h30-17h30	horaires définis sur le mémento	
ECN			
type	ECN juin 2024		
date	du 24/06/2024 au 26/06/2024		
horaires	horaires non définis		
ECOS			
type	ECOS blancs (CCC)	ECOS tests nationaux	ECOS nationaux
date	6 décembre 2023	du 11/03 au 15/03/2024	du 27/05 au 31/05/2024
horaires	journée	horaires non définis	horaires non définis

## session 2

EDN	
type	EDN session 2 - janvier 2024
date	du 16/01/2024 au 17/01/2024
horaires	horaires non définis